Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512084-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 5 DECEMBRE 2025

Convocation en date du 28 novembre 2025.

Le vendredi cinq décembre deux mil vingt-cinq, à dix-huit-heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PENNANECH, Maire.

Présents : Monsieur Christian PENNANECH, Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Jean-Christophe CORBEL, Madame Anne BOURBIGOT, Madame Annie RANNOU, Madame Agnès GAREL, Monsieur Guy LE LOUPP, Monsieur Alain FOLGOAS, Madame Hélène LE QUINQUIS, Madame Laurence BAUGE, Monsieur Mathieu CHUTO, Monsieur Stéphane MOREL, Monsieur Patrice GUILLOU, Madame Astrid GAUGAIN, Monsieur André MORVAN, Madame Elodie SURGET, Monsieur Christophe LABORY.

Membres ayant donné procuration : Madame Christelle ANDRE a donné procuration à Madame Sandrine GUEIT, Monsieur Michel DONNARD a donné procuration à Monsieur Stéphane LOZACHMEUR, Madame Véronique IRIS a donné procuration à Anne BOURBIGOT, Madame Sophie CADIOU a donné procuration à Madame Liesbeth VAN HORNE, Monsieur Jean-Claude JACQ a donné procuration à Madame Astrid GAUGAIN.

Membres absents : Monsieur Jean-François QUENET, Madame Morgane JAN, Monsieur Loïc AUDO.

Madame Laurence BAUGE a été nommée secrétaire de séance.
2025-12-084

Rapporteur : Madame Liesbeth VAN HORNE, Adjointe chargée des Finances-Economie

FINANCES :

Taxe de séjour - remboursement

Par lettre en date du 27 septembre dernier, Monsieur et Madame CASOTTE demeurant à Plomodiern, ont informé avoir versé en double la taxe de séjour correspondant à la location de leur meublé situé à Bénodet.

En effet, monsieur et madame CASOTTE ont déclaré et acquitté, sur le site dédié, la taxe de séjour correspondant aux locations des années 2023, 2024 et 2025, alors même que la plateforme Booking déduisait, des locations perçues, cette même taxe.

Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 029-212900062-20251205-202512084-DE

Montants concernés (montants comprenant la taxe de séjour versé à la commune ainsi que les 10 % de taxe de séjour additionnelle versée au Conseil Départemental du Finistère) :

- 70.30 € encaissé sur la régie n° 57/2023 de la taxe de séjour
- 92.75 € encaissé sur la régie n° 5/2024 de la taxe de séjour
- 80.30 € encaissé sur la régie n° 43/2024 de la taxe de séjour
- 30.80 € encaissé sur la régie n° 48/2024 de la taxe de séjour
- 81.40 € encaissé sur la régie n° 6/2025 de la taxe de séjour.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- AUTORISER monsieur le Maire à effectuer ces remboursements, pour un montant total de 355.55 € (taxe de séjour perçue par la commune et taxe de séjour additionnelle perçue par la Département du Finistère)
- D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la commune.

Avis de la Commission des Finances – Economie en date du 27 novembre 2025 : favorable à l'unanimité.

<u>Décision du Conseil Municipal :</u> Adopté à l'unanimité.

Pour copie conforme
Bénodet, le 8 décembre 2025
Christian PENNANECH
Maire,

